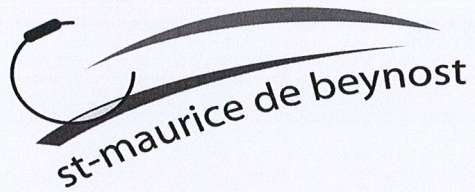




publié le : - 6 AOUT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-079



Objet : Fermeture de l'impasse de Genève

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise SUEZ Eau France ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « de création de branchement eau et assainissement » il faille fermer à toute circulation l'impasse de Genève ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'impasse de Genève (cf. plan annexé) sera fermée à toute circulation pendant 2 jours entre le 21 septembre 2026 et le 2 octobre 2026.

Article 2 : Toute ouverture de la chaussée est interdite sur l'axe principal de la RD1084, celle-ci ayant fait l'objet d'une réfection complète récente.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 4 : Les agents habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :



- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise Suez Eau France.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 5 août 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET



